



Le Président

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents

- des Fédérations Olympiques,
- des Fédérations nationales sportives,
- des Fédérations multisports et affinitaires,
- des Fédérations scolaires et universitaires,
- des Fédérations et groupements nationaux associés du CNOSF,
- des CROS, CDOS et CTOS

Réf. : DM/SG/ay - 965

Paris, le 21 novembre 2014

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration du Centre National pour le Développement du Sport s'est réuni le 19 novembre avec notamment à l'ordre du jour le budget 2015 de cet établissement public.

Les orientations budgétaires envisagées par le Ministère et le Secrétariat d'Etat en charge des Sports, préalablement à cette réunion et conformément au projet de loi de finances pour 2015, ont fortement interrogé et mobilisé le CNOSF. Suite à des échanges de correspondances soulignant les points de divergence et formulant également, dans le cadre d'une démarche constructive, un certain nombre de propositions, une concertation fructueuse a permis d'aboutir aux décisions budgétaires suivantes pour 2015 lors du CA du CNDS :

- L'enveloppe consacrée aux grands événements sportifs internationaux en France est augmentée de 1 million d'euros par rapport à 2014 et passe donc de 4 à 5 millions d'euros pour 2015.
- Il avait initialement été envisagé de supprimer l'enveloppe consacrée aux équipements de proximité. Celle-ci a été rétablie pour un montant de 25 millions d'euros en 2015. Les modalités de gestion de cette enveloppe seront fixées en concertation avec les parties prenantes : l'Etat, le mouvement sportif et les collectivités.
- La part territoriale du CNDS, initialement fixée à 132 millions d'euros, sera finalement de 128 millions d'euros l'année prochaine. Cette enveloppe fait l'objet d'une relative stabilité puisque les crédits du CNDS diminueront de 13 millions d'euros dès l'année 2015, la part dévolue aux équipements diminuant de moitié dès cette année (de 50 à 25 millions d'euros). Compte-tenu des choix opérés sur les différentes enveloppes, il est à noter que la part territoriale passera malgré tout de 52% des crédits du CNDS en 2014 à 53 % en 2015.

- Enfin, le seuil de base d'aide aux clubs, envisagé dans un premier temps à 2000 euros, sera maintenu selon les montants de l'année passée, à savoir 1500 euros sauf exception précisée comme par exemple pour les zones de revitalisation rurale (seuil fixé à 1000 euros).

Je remercie les fédérations et les CROS/CDOS/CTOS, et notamment les représentants du mouvement sportif au sein du Conseil d'Administration du CNDS, pour leur mobilisation sur le sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Denis Massegli